

Service de garde



2026-2027

Table des matières

1. Introduction.....P.2
2. Admissibilité ET inscription.....P.2
3. Ouverture ET horaire.....P.3
4. Journée type.....P.3
5. Journée pédagogique.....P.4
6. Santé ET sécurité.....P.5
7. Tarification ET aiement.....P.6
8. Encadrement ET gestion de conflit.....P.7



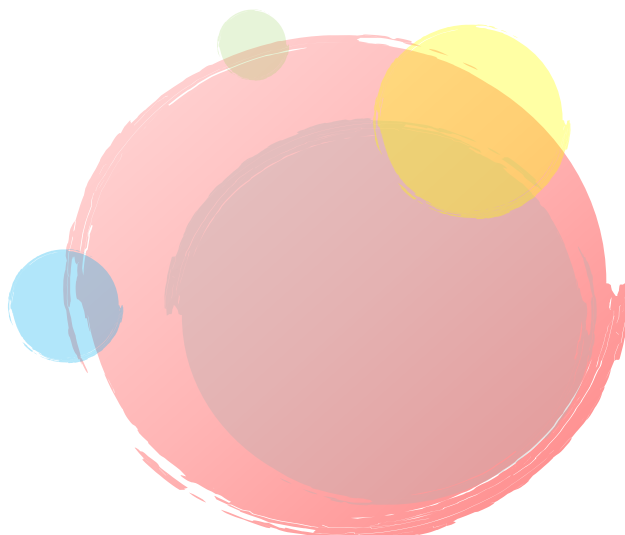
70 rue de l'École
St-Édouard, QC
JOL 1Y0



514 380-8899
Poste 4711, option 2



sdg.stedouard@c SSDGS.gouv.qc.ca



Introduction

Le présent document est rédigé conformément aux [règlements sur les services de garde en milieu scolaire](#) prévus à la Loi sur l'instruction publique du ministère de l'Éducation du Québec.

Il fera l'objet d'une révision annuelle afin de tenir compte de l'évolution des besoins, des circonstances et des suggestions visant son amélioration.

Valeurs, mandats et objectifs

(Réf. Règlements sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Les services de garde en milieu scolaire jouent un rôle éducatif, social et préventif. Ils font partie intégrante de l'école et s'inscrivent dans son fonctionnement, ses ressources et les valeurs de son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le développement global des élèves.

Les services de garde poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- Contribuer à la réalisation du projet éducatif de l'école;
- Offrir des activités récréatives favorisant le développement global;
- Favoriser le développement des habiletés sociales, notamment le respect, l'échange et la coopération.

Admissibilité ET Inscription

1. Le service de garde assure la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire qui habitent à Saint-Édouard. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.
2. La période d'inscription massive se déroule chaque année au mois de février, en même temps que l'inscription à l'école. Toutefois, les enfants peuvent être inscrits en tout temps durant l'année selon les besoins des parents, bien qu'une inscription en cours d'année scolaire puisse entraîner un délai d'environ 10 jours avant le début de la fréquentation afin de permettre au service de garde de respecter les ratios requis.
3. Garde partagée : Chaque parent doit compléter un formulaire d'inscription, en spécifiant le calendrier de garde ainsi que le type de facturation désirée.
4. L'inscription au service de garde est valide pour une année scolaire à la fois et est valable lorsque l'école reçoit le formulaire d'inscription officiel que vous pouvez vous procurer à l'accueil du service de garde.
5. Les enfants peuvent fréquenter le service de garde uniquement si le solde de l'année précédente a été entièrement acquitté (0 \$). Cette règle s'applique également si l'enfant a fréquenté le service de garde d'une autre école du CSS.
6. L'enfant qui fréquente le service de garde pourrait ne pas avoir accès au service du transport scolaire. Il est important de se référer à la politique du transport, sur le site du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire/>

Ouverture ET Horaire

7. Le service de garde est ouvert lors des journées régulières de classe, selon l'horaire suivant :

07 h 00 à 07 h 50

11 h 22 à 12 h 37

15 h 05 à 17 h 45

*** Aux journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7h00 à 17h45.

8. Les dates d'ouverture du service de garde sont déterminées par le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe. Le service de garde est fermé lors des jours fériés ainsi que durant le congé des fêtes. Cependant, à la suite d'un sondage à effectuer auprès des parents et avec l'approbation du conseil d'établissement, il se peut que le service de garde ouvre ses portes lors ainsi qu'à la semaine de relâche et le lundi de Pâques.

9. Si l'école est fermée le matin (exemple : lors d'une tempête de neige), le service de garde est également fermé. L'information sera livrée sur le site internet de notre Centre de services scolaire. Nous nous réservons le droit de rappeler le parent dans le cas où la fermeture de l'école serait décrétée après l'ouverture du service de garde.

Journée type

10. Le matin :

L'enfant est sous la responsabilité du parent jusqu'à ce qu'il entre dans l'école. Vous devez donc le reconduire à la porte et vous assurer de l'échange entre vous et l'éducateur/trice.

→ Arrivée graduelle des enfants, prise de présences ;

→ Jeux libres et jeux à l'extérieur

11. Le midi :

→ 11h20 à 12h00 : Dîner pour le préscolaire et 1^{er} cycle / Récréation pour les 2^e et 3^e cycle

→ 12h00 à 12h40 : Dîner pour les 2^e et 3^e cycle / Récréation pour le préscolaire et 1^{er} cycle

L'école dispose de plusieurs micro-ondes et les éducatrices s'assurent de réchauffer les repas à l'heure du dîner. À cet effet, il est important de fournir à votre enfant un plat identifié, compatible avec le micro-ondes.

12. L'après-midi :

→ Accueil et prise de présences ;

→ Collation (fournie par le parent) ;

→ Activité dirigée et jeux extérieurs ;

→ Rassemblement au local du service de garde ;

→ Jeux calmes et jeux libres ;

Votre enfant a la possibilité de faire ses devoirs et ses leçons à l'école à une période déterminée. Cependant, il revient aux parents de s'assurer que le travail de son enfant a été fait.

13. Départs : Avant de quitter avec son enfant, le parent doit obligatoirement le signaler à l'éducatrice en place.

14. Activités : La planification est prévue en conséquence des intérêts et des besoins des différents groupes d'âge.

- Pour plus de détails ; consulter le programme d'activité

Journées pédagogiques

15. Quelques semaines avant la journée pédagogique, un courriel vous sera envoyé avec les informations et le lien d'inscription en ligne. Les places, limitées selon le nombre d'éducateurs\trices disponibles, seront attribuées en priorité aux élèves inscrits régulièrement au service de garde, puis aux autres élèves de l'école. Les inscriptions reçues après la date limite pourraient être refusées.

Le coût des journées pédagogiques varie selon l'activité prévue. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter aux frais de garde obligatoires*. Le montant peut être variable car il correspond aux coûts réels des activités.

- Pour les activités animées par le personnel, à l'école, le montant maximum est fixé à 5,00\$ par jour.
- Pour les sorties ou animations par un tiers, le montant sera annoncé à même la fiche d'inscription.

Les frais liés aux journées pédagogiques sont facturés sur l'état de compte mensuel du service de garde.

16. Annulation : Une absence non signalée 10 jours ouvrables avant la date ne pourra être remboursée. En cas d'un nombre insuffisant d'inscription, le service de garde fermera et des services de garde voisins vous seront proposés.

Santé ET Sécurité

17. Boîte à lunch :

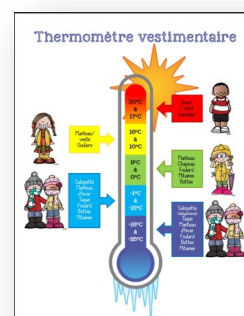
La boîte à lunch doit compter un repas complet pour le midi et une collation pour l'après-midi. Nous disposons de four micro-ondes pour réchauffer les repas. Pour bénéficier de ce service, nous demandons votre collaboration afin d'identifier les contenants de nourriture de vos enfants, à défaut de quoi le personnel se réserve le droit de les identifier à l'aide d'un crayon indélébile.

Aussi, par mesure de sécurité, les contenants de verre\porcelaine ainsi que les repas nécessitant de l'eau bouillante (nouilles instantanées) sont à éviter.

Si votre enfant a besoin d'un repas dépannage, le service de garde vous contactera. Sans réponse, un repas lui sera fourni au coût de 9,00 \$, montant qui sera ajouté à la facture mensuelle.

18. Habillement :

Pour son bien-être, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures et intérieures en toutes saisons. **Prenez note que les enfants vont à l'extérieur tous les jours, au moins 1 h sauf en cas de pluie ou par grand froid.** Lors des récréations extérieures, le personnel applique les consignes de la charte vestimentaire de l'école.



19. Personnes autorisées :

Veuillez inscrire toutes les personnes autorisées à quitter avec votre enfant sur la fiche d'inscription et nous informer de tous changements le plus rapidement possible. Pour une question de sécurité, **nous exigeons une pièce d'identité à tous ceux et celles que nous ne reconnaissons pas.**

Lorsqu'un jugement de la cour stipule qu'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie officielle de cet avis doit être fournie au service de garde. À défaut de recevoir ce document, le service de garde ne pourra empêcher un parent de repartir avec son enfant.

20. Administration de médicaments : Le personnel de l'école peut administrer uniquement des médicaments prescrits par un médecin. Les médicaments sur ordonnance devront être accompagnés du libellé de la pharmacie et vous devrez remplir le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments que vous pouvez vous procurer au secrétariat ou au bureau de la technicienne en service de garde.

POUR UNE QUESTION DE SÉCURITÉ

EN AUCUN TEMPS, VOTRE ENFANT NE DOIT AVOIR EN SA POSSESSION QUELQUES MÉDICAMENTS QUE CE SOIT.

21. Les premiers soins : En cas de blessure ou malaise mineurs, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour vous informer de la situation, si nécessaire. La technicienne et les éducatrices ont reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessure ou de malaise majeur, l'éducatrice demande les services ambulanciers. Un membre de l'équipe prévient la personne à contacter en cas d'urgence qui figure sur la fiche d'inscription.

22. Santé : Afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, vous devez informer le service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse. Le service de garde applique le guide [Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec](#). Tout enfant présentant des symptômes de maladie (fièvre, vomissements, éruption cutanée, etc.) ne pourra être admis. En cas de changement dans l'état de santé de votre enfant durant la journée, vous serez contacté dans les plus brefs délais.

23. Suspension : Tout manquement au code de vie peut entraîner une discussion, une réflexion ou un retrait pendant les heures du service de garde. Les avis sont cumulatifs.

Voici les étapes concernant les manquements majeurs ou récurrents.

→ Suspension interne : retrait à l'heure du dîner

→ Suspension externe

- 1^{er} avis amène 1 journée de suspension du service de garde
- 2^e avis amène 2 journées de suspension du service de garde
- 3^e avis amène 3 journées de suspension du service de garde
- 4^e avis amène 4 journées de suspension du service de garde
- 5^e avis amène la résiliation du contrat entre le parent et le service de garde pour une période indéterminée.

La technicienne et la direction prennent les décisions. Un enfant peut être expulsé si son comportement nuit au fonctionnement ou à la sécurité des autres.

24. Lorsqu'il y a un changement de fréquentation pour la journée, soit :

→ si l'enfant doit s'absenter sur les heures du service de garde;

→ si l'enfant est autorisé à dîner à l'extérieur;

→ si l'enfant est autorisé à quitter à 15h.

Les parents ont la responsabilité d'informer le l'école par écrit, soit par courriel stedouard@csgdgs.gouv.qc.ca ou une note papier que l'enfant remettra au secrétariat. Il est essentiel de retrouver les informations suivantes : date, nom complet de l'élève et signature du parent.

25. Aucun changement de fréquentation ne sera accepté par téléphone. Toute demande doit être faite par écrit et reçue avant 10 h le jour même. Toute demande reçue après 10 h sera refusée. Par exemple, si votre enfant est inscrit au service de garde après l'école et qu'une demande est transmise à 14 h pour qu'il prenne l'autobus à 15 h, celle-ci sera refusée et vous devrez venir chercher votre enfant au service de garde.

*Lorsque vous autorisez votre enfant à quitter seul, ce dernier n'est plus sous la responsabilité de l'école.

Tarification ET Conditions de paiement

S.V.P. Vous réferez au Volet financier, Informations aux parents.

26. La facturation est effectuée le premier jour de chaque mois et est accessible sur l'application Clic École ainsi que sur le Portail Parents du CSS. Les frais doivent être acquittés dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture. Le paiement peut être effectué par chèque, en argent comptant (montant exact) ou en ligne par l'entremise de votre institution bancaire (un délai de 24 à 48 heures est à prévoir pour le traitement du paiement).

Il est important que chaque parent active son compte Mozaïk afin d'avoir accès aux états de compte mensuels et ses relevés fiscaux.

Défaut de paiement : Après 30 jours sans paiement, un avis écrit est transmis et un délai supplémentaire de 10 jours est accordé. À défaut de paiement après ce délai, le service sera suspendu jusqu'au règlement du solde. En cas de difficulté financière, veuillez communiquer avec la technicienne du service de garde afin de convenir d'une entente de paiement.

Retards

Pour assurer la sécurité de tous les enfants, le service de garde tient chaque jour un registre des heures d'arrivée et de départ.

Les parents doivent se présenter à l'accueil du service de garde pour accompagner ou récupérer leur enfant. L'entrée du service de garde se situe à l'arrière de l'école.

Les enfants ne doivent jamais être laissés seuls à l'extérieur avant l'ouverture du service de garde.

L'enfant quitte le service de garde avec son parent ou une personne autorisée, sauf si une autorisation écrite permet un départ seul.

Lors du départ, veuillez aviser un membre du personnel avant de quitter avec votre enfant.

Heures de fermeture et retards

Le service de garde ferme à 17 h 45.

En cas de retard prévu, les parents doivent en informer le personnel en appelant au (514) 380-8899, poste 4711, option 2.

Des frais de 1 \$ par minute de retard s'appliquent après 17 h 45.

L'heure de départ est celle à laquelle l'enfant quitte avec son parent et doit être confirmée par la signature d'un formulaire sur place.

Absences : Les absences (maladie, vacances ou autre raison) n'entraînent pas de réduction des frais. Exceptionnellement, en cas de maladie prolongée appuyée par un billet médical, un ajustement de la facturation pourra être accordé.

Credit d'impôts

Au provincial : Seule la partie du coût qui dépasse les frais de base du service de garde peut donner droit au crédit d'impôt remboursable. Autrement dit, les frais réguliers de base ne sont pas admissibles, mais les frais supplémentaires (ex. : activités spéciales, sorties, journées pédagogiques avec surplus) peuvent l'être.

Au fédéral : La totalité des frais de garde payés est déductible d'impôt, sans distinction entre frais de base et frais supplémentaires.

Encadrement et gestion de conflits

27. Les membres du personnel du service de garde utilisent la procédure élaborée par l'ensemble de l'équipe-école. De cette façon, l'enfant peut compter sur la cohérence des intervenants et ainsi, développer un sentiment de sécurité envers les adultes qu'il côtoie dans sa journée. Les règles et le code de vie de l'école se retrouvent dans l'agenda scolaire.

Rappelons-nous que l'objectif des règlements est d'encourager l'enfant à développer son autonomie, son contrôle de soi, ainsi que l'autodiscipline. L'application de ces consignes aidera l'enfant à respecter ses pairs, ses intervenants et son école.

28. Un parent qui désire discuter de son enfant peut s'adresser en premier lieu à l'éducatrice puis, au besoin, prendre un rendez-vous avec la technicienne du service de garde. Le parent doit s'assurer de la disponibilité du personnel et ne doit, en aucun temps, intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde.

29. Jeux de la maison et objets personnels

Afin d'éviter les conflits et les malentendus, les jeux et objets personnels provenant de la maison sont interdits au service de garde. Le service de garde dispose de suffisamment de matériel et d'activités pour répondre aux besoins des enfants. La seule exception est lors d'une activité spéciale «jeux de la maison» organisée et autorisée par l'éducatrice dans le cadre de sa programmation.

LE SERVICE DE GARDE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DES OBJETS ET DES VÊTEMENTS PERDUS OU VOLÉS.

Merci de votre collaboration !

Karine Gauthier
Directrice

Geneviève Gouin
Technicienne en sdg